

XV.

PORTRAITS D'IMPERATRICES DE L'EPOQUE CONSTANTINIENNE.

(V. Pl. XX.)

L'EXISTENCE de la jeune Hélène, femme de Crispus, belle-fille de Constantin, que j'avais admise comme démontrée dans ma *Numismatique Constantinienne*,¹ a été mise en doute, pour des raisons fort sérieuses, par M. Percy Webb.²

Les arguments mis en avant par ce très-savant et consciencieux auteur ont ébranlé mes propres convictions. Je le lui ai écrit; et il a bien voulu publier une note dans les *Miscellanea*³ du *Numismatic Chronicle* pour mettre au point le problème de l'existence de deux impératrices du nom d'Hélène, sous le règne de Constantin le Grand.

Depuis lors, mon attention a été attirée sur un caractère distinctif des bustes des deux Hélènes, que je n'avais pas suffisamment utilisé dans mes recherches. Je veux parler de la différence de coiffure de ces deux impératrices.

¹ *Numismatique Constantinienne*, tome ii., pp. 450-456, dans l'étude sur "l'Atelier de Thessalonica."

² Percy H. Webb, "Helena N. F.," dans *Num. Chron.*, 1912, pp. 352-360.

³ *Num. Chron.*, 1913, pp. 377-379.

J'avais, en réalité, indiqué dans ma *Numismatique Constantinienne* que les effigies de la jeune Hélène présentaient des cheveux ondulés, sans aucune décoration spéciale.⁴ J'avais fait remarquer également, au sujet des effigies de Galérie Valérie, l'importance de l'arrangement de la coiffure pour la détermination des bustes des impératrices.⁵ Mais je ne m'étais pas avisé de ce que Sainte Hélène portait toujours deux variétés de coiffures, avec ou sans diadème, que ne présentaient jamais les effigies de la jeune Hélène.

La question a besoin d'être reprise d'un peu plus haut.

Une remarquable publication de Lady Evans, parue dans le *Numismatic Chronicle* en 1906, avait attiré l'attention sur les coiffures des impératrices romaines et il était facile, à l'aide de ce beau travail, de suivre tous les aspects de la mode.⁶ L'auteur avait indiqué les caractères les plus distinctifs des coiffures de chaque impératrice jusqu'au V^m siècle de l'ère chrétienne, et avait bien défini les coiffures de Ste. Hélène.⁷ Des ondulations sur le front sont surmontées d'un large bandeau ; lequel maintient en place une tresse de cheveux qui, ramenée du derrière de la tête, vient former une boucle par devant, sous le bandeau. Parfois, disait Lady Evans, le bandeau est une large bande, apparemment de laine, qui entoure la tête. Cette bande encercle la partie de la chevelure qui couvre la tête, comme un turban est

⁴ *Numism. Constantinienne*, t. ii., p. 356.

⁵ *Ibid.*, t. ii., p. 306.

⁶ Lady Evans, "Hair-dressing of Roman Ladies," dans *Num. Chron.*, 1906, pp. 37-65.

⁷ *Op. cit.*, p. 60 ; voir la Planche vi ; on y trouvera No. 71 une coiffure de Galérie Valérie, No. 76 le médaillon de Ste. Hélène, No. 73 un médaillon au nom de Fausta avec l'effigie de Ste. Hélène ; No. 72 l'effigie de Fausta.

disposé autour d'un fez. Et l'auteur rappelait les invectives de Tertullien dans le *De Virginibus Velandis* contre celles qui portent des mitres et des bandes de laine qui ne voilent pas leurs têtes, mais en font des forteresses. On ne voit pas ce que ces chevelures massives avaient d'immoral, mais Tertullien était austère jusqu'à l'absurde.⁸ Ses critiques n'ont pas empêché Ste. Hélène d'adopter cette coiffure. J'irai même plus loin. J'ai fait remarquer⁹ que Lady Evans avait fort judicieusement défini une certaine mode persistante de coiffures (*Syrian tradition*). Ce genre de coiffures, inauguré par Julia Paula et Julia Soaemias, si l'on tient compte de l'existence simultanée d'un croissant et d'une certaine manière de relever les tresses de cheveux sur la nuque, a été conservé par Orbiana, Otacilia Severa, Severina, Magnia Urbica et Galérie Valérie [Pl. XX. 1-3]. Les tresses de cheveux relevées sur la nuque et ramenées sur le crâne avancement de plus en plus vers le sommet de la tête et viennent enfin se fixer sous le croissant.¹⁰

Ce genre de coiffure est le prototype de celle qu'a portée Ste. Hélène [Pl. XX. 4-10]. Le diadème ou le bandeau ont remplacé dans la coiffure de Ste. Hélène le croissant de celle de Galérie Valérie. Mais la masse des cheveux chez Ste. Hélène, comme chez Galérie Valérie, après avoir recouvert la tête, descend sur la nuque, y forme une large boucle et est ramenée en une ou deux tresses qui remontent sur la chevelure jusqu'au sommet de la tête. Ces tresses se fixent sous le diadème.

⁸ Tertullien, *D. V. V.*, c. 18.

⁹ Dans *Num. Constantin.*, t. ii., p. 306.

¹⁰ Voir sur ces coiffures les planches, annexées au travail de Lady Evans. Pl. V. No. 60 = Julia Paula; No. 59 = Julia Soaemias; No. 61 = Orbiana; Pl. VI, No. 63 = Otacilia Severa; No. 66 = Severina; No. 69 = Magnia Urbica; No. 70 et 71 = Galeria Valeria.

Il est assez intéressant de voir la mode d'un certain genre de coiffure passer de Galérie Valérie à Ste. Hélène. Ces impératrices ont-elles suivi toutes deux la tradition orientale ou bien Ste. Hélène a-t-elle voulu imiter Galérie Valérie ?

On sait, par Lactance, que cette fille de Dioclétien et femme de Galère a été persécutée ainsi que sa mère Prisca pour sa religion, et que Dioclétien voulut contraindre ces impératrices aux sacrifices païens.¹¹ Enfin Maximin Daza les poursuivit de sa haine¹² et Licinius les fit mourir.¹³ Elles étaient chrétiennes, tout porte à le croire. Ste. Hélène n'a-t-elle pas trouvé dans la religion de Galérie Valérie une raison suffisante pour l'imiter en tout ? La tradition syrienne serait devenue une tradition chrétienne. Mais Sainte Hélène n'a porté le diadème qu'après avoir été proclamée Augusta, en 324. Quelle coiffure portait-elle comme jeune fille ou jeune femme ? La très intéressante découverte d'un buste de Ste. Hélène par M. Delbrueck nous l'apprend peut-être, mais il faut d'abord identifier ce buste. Ste. Hélène (Augusta) se présente sur certains médaillons que j'ai décrits, sans le diadème, mais avec le lourd et large bandeau de laine dont il a été question plus haut. La coiffure se compose, sur le beau médaillon de Londres [Pl. XX. 13] que j'avais signalé, d'un tour de front formé de grosses ondulations de cheveux qui encadrent le front, surmonté d'un lourd bandeau de laine, lequel entoure une calotte de cheveux qui couvre le crâne et est lisse sur le médaillon.

M. Delbrueck a comparé ce médaillon au buste ignoré

¹¹ Lactance, *De Mortibus Persecutorum*, c. xxix.

¹² *Ibid.*, c. xli.

¹³ *Ibid.*, c. li.

du Musée des Conservateurs qui présente les parties essentielles de la coiffure de Ste. Hélène. Les traits de la figure correspondent, autant qu'on en peut juger,



FIG. 1 -- Buste de Ste. Hélène.

à ceux du médaillon, mais nous ne possédons que des effigies de Ste. Hélène âgée, tandis que le buste est celui d'une jeune femme. Voir pour le buste les figures Nos. 1 et 2.

Il semble toutefois que les traits du buste et ceux du médaillon soient assez semblables pour qu'on puisse attribuer l'un et l'autre de ces portraits à Ste. Hélène.¹⁴

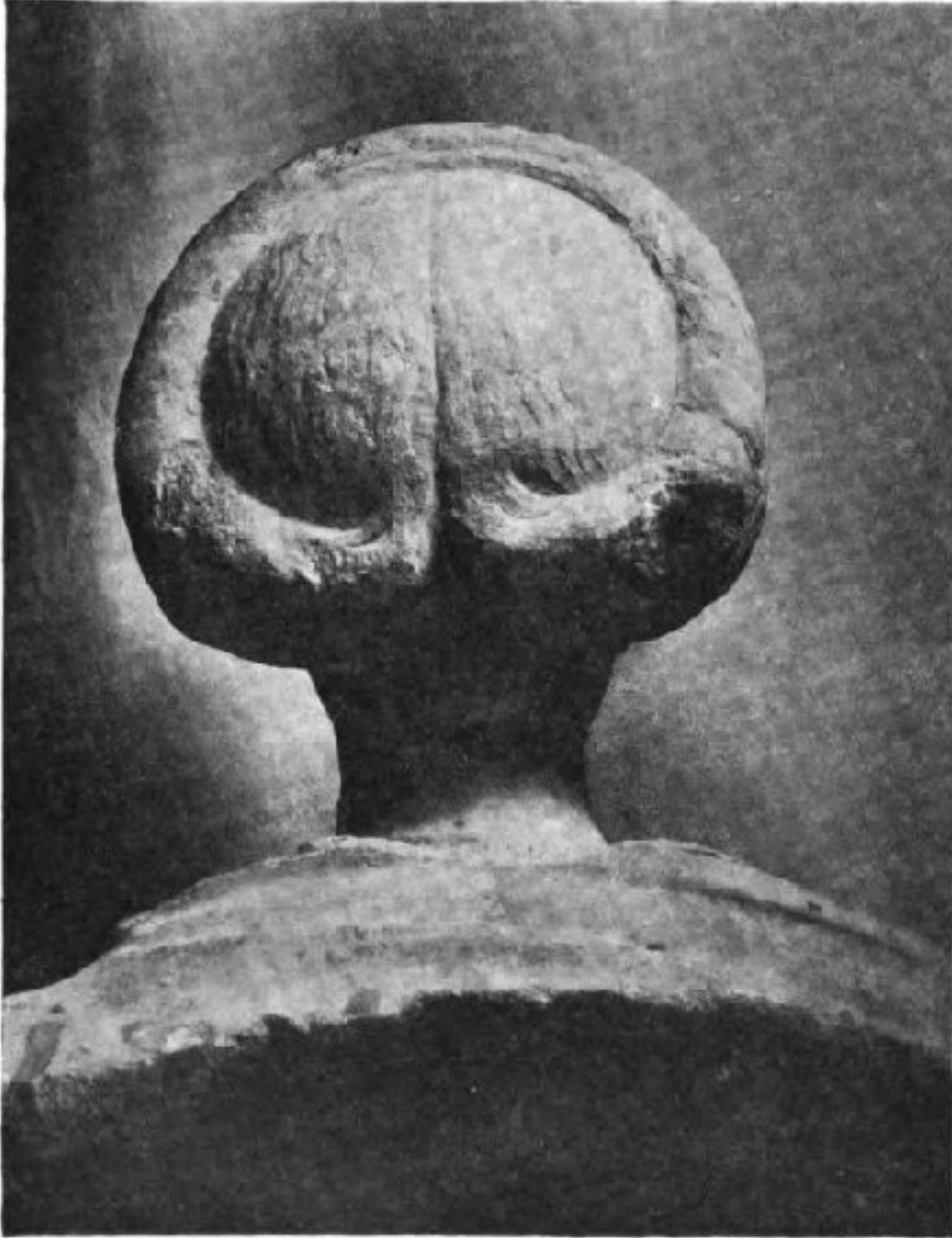


FIG. 2.—Buste de Ste. Hélène.

Cette princesse aurait adopté, dès le début de sa vie, le

¹⁴ R. Delbrueck, *Portraits Byzantinischer Kaiserinnen*, dans *Mitteilungen d. k. D. Arch. Instituts, Römische Abteilung*, vol. xxviii., 1913, pp. 327 à 330.

genre de coiffure qu'elle conserva toujours, mais après sa nomination comme Augusta, elle aurait porté le diadème et l'on n'aurait plus représenté qu'exceptionnellement le lourd bandeau que l'on voit autour de sa tête sur le médaillon et sur le buste. Le bandeau est formé sur le buste d'une manière difficile à expliquer. Les cheveux du dessus de la tête, divisés en deux masses par une raie, fournissent par derrière deux tresses qui remontent et encerclent la tête, mais on ne voit pas le point où les deux tresses se réunissent sur le sommet de la tête. Il en résulte qu'un bandeau de fausses tresses a dû être appliqué sur les cheveux naturels, ou bien que l'artiste a commis une bévue et représenté une coiffure impossible à réaliser. Il faut ajouter que les cheveux qui encadrent le front sur le buste ne sont pas ramenés en avant et ne sont pas ondulés comme ceux qui forment le tour de front de Ste. Hélène, sur le médaillon de Londres.

Quoiqu'il en soit, les parties essentielles de la coiffure sont les mêmes et l'effet produit est analogue. Le buste fait songer au médaillon.

Il est remarquable que la coiffure de Ste. Hélène ait été reproduite dans ses traits essentiels sur les monuments chrétiens de l'époque de Constantin et notamment qu'elle ait été attribuée aux femmes des Hébreux sauvées de la catastrophe de la mer rouge et en particulier à Marie, sœur d'Aaron, dans les bas-reliefs des sarcophages d'Arles et de Rome.

Je présente aux lecteurs la photographie du groupe des Hébreux dans le bas-relief de la face antérieure du sarcophage de l'église St. Trophime à Arles (Fig. 3). On peut observer sur cette photographie la coiffure de Marie, sœur d'Aaron, qui tient le tambourin et est

placée à droite de la scène. Cette coiffure se compose des trois parties essentielles de la coiffure de Ste. Hélène, à savoir : un tour de front ondulé, un bandeau, et une calotte de cheveux sur la tête, couvrant le crâne. Deux autres femmes, qui se dissimulent dans le fond de la scène, ont des coiffures pareilles. M. Delbrueck a signalé également l'imitation de la coiffure de Ste. Hélène dans la peinture de Marie, sœur d'Aaron, qui fait partie de la mosaïque de l'arc de triomphe de Ste. Marie Majeure à Rome.¹⁵

Il en résulterait que la coiffure de Ste. Hélène, dérivant elle-même de celle de Galérie Valérie, aurait été reproduite par les sculpteurs et les peintres en mosaïque chrétiens.

Les effigies de Fausta [Pl. XX. 12 et 14] et la jeune Hélène [Pl. XX. 11] présentent un genre de coiffure différant complètement du genre de celles de Galérie Valérie et de Ste. Hélène. Fausta a remis en usage la coiffure de Lucilla, femme de Lucius Vérus,¹⁶ dérivée elle-même de certaines coiffures de Faustine jeune.¹⁷ Elle consiste essentiellement en épaisses ondulations courant sur la tête perpendiculairement à la longueur des cheveux lesquels sont relevés en un nœud sur la nuque.

La chevelure de Fausta présente un nœud intermédiaire entre ceux de Lucille et de Faustine. Il est formé de l'extrémité des tresses enroulées.

Il est permis de se demander si Fausta n'a pas vu

¹⁵ Delbrueck, *op. laud.*, p. 332. Cette mosaïque est représentée dans J. P. Richter and A. C. Taylor, "The Golden Age of Classic Christian Art," Pl. 13-15.

¹⁶ Lady Evans, *op. laud.*, p. 54 et Pl. iv., Nos. 44 et 45.

¹⁷ *Ibid.*, voir la coiffure toute simple et charmante de cette impératrice dans la Planche iv. 41 et 42.

dans l'analogie de son nom avec celui de Faustine¹⁸ une raison flatteuse de copier la coiffure de cette impératrice dont elle se rapprochait un peu par sa beauté, bien que ses traits fussent moins réguliers.

Lady Evans a émis l'opinion vraisemblable que les très-épaisses ondulations qui couvrent la tête de Lucille étaient remplies, onatées.¹⁹ Celles de Fausta sont moins



FIG. 3.—Bas-relief d'un sarcophage.

épaisses. Les plis des cheveux courent au travers de ces ondulations et leur masse se forme en tresses qui se réunissent pour former le nœud de la nuque.

La coiffure de la jeune Hélène non plus n'a rien de

¹⁸ Ainsi que l'a pensé M. Percy H. Webb, "Fausta N. F. and other Coins," dans *Num. Chron.*, 1903, pp. 81-83.

¹⁹ Lady Evans, *op. laud.*, *Num. Chron.*, 1906, p. 54; J. Maurice, *Num. Constantin.*, t. ii., p. 452.

celle à trois étages de Ste. Hélène. Nous ne connaissons la jeune Hélène que par les effigies monétaires et même, ainsi que je l'ai déjà expliqué et le rappellerai plus loin, que par ses effigies gravées sur les coins de l'atelier de Thessalonica et reproduites sur les monnaies de cet atelier.²⁰

La coiffure de la jeune Hélène [Pl. XX. 11] est de la plus extrême simplicité. Les cheveux lisses sont ramenés en arrière; ils forment des plis fins et se réunissent en quelques tresses pour former un nœud sur la nuque. Assez voisine de celle de Fausta, cette coiffure s'en distingue par sa simplicité; elle ne présente aucun arrangement élégant, tel que les ondulations de la chevelure de Fausta.

Cette coiffure est caractéristique et distingue, d'une façon qui me paraît certaine, la jeune Hélène de Ste. Hélène, à condition de considérer, comme je l'ai fait, les premières pièces de Helena Augusta (Ste. Hélène), frappées à Alexandrie, comme l'ayant été avant que l'image officielle de cette impératrice ne soit parvenue en Egypte. On s'explique ainsi facilement que ces premières effigies ne se ressemblent pas entre elles, ayant été mal copiées sur les pièces émises, un an plus tôt, aux noms de Fausta N(obilissima) F(emina) et de Helena N. F.²¹ Les ateliers avaient en effet l'habitude à cette époque, lorsqu'il leur manquait l'effigie de la personne impériale au nom de laquelle ils devaient frapper monnaie, d'en emprunter une autre, de quelque personne de la situation la plus voisine de celle dont le portrait manquait.

²⁰ *Num. Constantin.*, t. ii., pp. 450-456.

²¹ Le travail de M. Gnechi et la planche qu'il a donnée dans la *Rivista Italiana* de 1890, Fasc. II. et Pl. iv., sont à cet égard significatifs.

Il faut également reconnaître, avec M. Percy Webb, qu'exceptionnellement le buste et l'effigie de Ste. Hélène ont été prêtés à Fausta à l'époque où leurs médailles furent frappées simultanément de 324 à 326.²² C'est même le cas qui se présente sur un célèbre médaillon du Cabinet de France [Pl. XX. 15]. Après ces éliminations, on reconnaîtra qu'il existe trois types de coiffures absolument caractéristiques, sous le règne de Constantin ; à savoir celui de Ste. Hélène avec ses trois étages ; celui de Fausta aux cheveux lisses et ondulés formant une seule masse et terminés en nœud sur la nuque, celui de la jeune Hélène se rapprochant de celui de Fausta mais ne comportant pas d'ondulations et différant totalement par sa simplicité de la coiffure de Ste. Hélène.

L'existence de la jeune Hélène est bien établie, à mon avis, au point de vue historique. En effet elle ne repose pas sur un document unique, mais sur deux : 1° Une loi du code Théodosien dans laquelle l'amnistie est accordée à beaucoup de condamnés de droit commun à l'occasion de la naissance du premier enfant de Crispus et de la jeune Hélène.²³ 2° Les monnaies frappées à Thessalonica et ne pouvant pas être attribuées à Ste. Hélène parce que l'effigie ne s'y présente pas sous les aspects constants et protocolaires de celle de cette impératrice.

Pour répondre aux objections qui m'ont été faites, je dois résumer une communication à l'Académie des Inscriptions et Belles Lettres du 22 Mai dernier²⁴ et y renvoyer. Les documents concernant la jeune Hélène sont rares comme ceux relatifs à Crispus parce qu'après la mort

²² Percy H. Webb, dans *Num. Chron.*, 1912, pp. 352-360 et Pl. xxi., voir le No. 29.

²³ Cod. Theod., livre ix., titre 38, loi 1.

²⁴ Comptes rendus de l'Académie des Inscriptions et Belles Lettres, séance du 22 mai, 1914.

de ce dernier, qui eut lieu au bénéfice des enfants de Fausta, ceux-ci firent disparaître toute trace de l'histoire de Crispus et de la jeune Hélène. Le nom de Crispus ne paraît même pas dans *La vie de Constantin* par Eusèbe publiée, après la mort de cet auteur, dans le règne de Constance II et retouchée sous l'influence de cet empereur. Toutes les lois relatives à la légitimation de Crispus, qui le rendaient l'héritier de son père, ont été supprimées ou découpées. Elles sont manifestement retouchées ou supprimées pour faire disparaître la mémoire de ce malheureux prince.²⁶

Le nom de Crispus, qui se trouvait en tête des lois promulguées en faveur des chrétiens, a disparu.²⁶ C'est par miracle que la loi unique que nous possédons sur Crispus et Hélène nous soit parvenue. Les codes présentent d'autres exemples de lois qui ont échappé à une destruction voulue. Après avoir indiqué ces raisons de la rareté des documents relatifs à Crispus et à la jeune Hélène, j'attire l'attention sur un fait très important : toutes les monnaies authentiques de la jeune Hélène ont été frappées à Thessalonica en 323-324.²⁷

M. Percy Webb a reconnu l'importance de ce fait. Il a bien voulu dire, pour confirmer ma classification de ces pièces, que le style de celles mêmes qui ne portent pas de marques d'atelier permet de les attribuer à celui de Thessalonica. Mais M. Percy Webb se demande si l'attribution de ces pièces à cet atelier confirme mes autres raisons de croire à l'existence de

²⁶ Cod. Théod., livre iv., titre 6, "de naturalibus filiis." La 1^{re} loi a disparu, la seconde est incomplète. L'empereur Zénon fait allusion à cette législation disparue.

²⁶ Sozomène, *Hist. Eccles.*, i., 5.

²⁷ *Num. Constantin.*, ii., 450 ff.

la jeune Hélène.²⁸ Je répondrai : certainement oui ; puisque d'une part il n'y avait aucune raison de frapper exclusivement dans l'atelier de Thessalonica les monnaies de la mère de l'empereur, c'est à dire Ste. Hélène. Il existait au contraire une raison positive d'y frapper les monnaies de la jeune Hélène et de ne les émettre que dans cet atelier ; Crispus organisait, en cette année 323, à Thessalonica, la flotte avec laquelle il devait livrer à son père la clef de Constantinople, laquelle ne pouvait être prise que par mer, et assurer ainsi la conquête de l'Orient. Il était destiné à cette époque, et le fut jusqu'au jour de sa mort, à tenir le second rang dans l'empire. Il était le fils préféré de Constantin le Grand. Ce fut ce qui amena sa fin tragique provoquée par les intrigues criminelles de l'impératrice Fausta.²⁹ Constantin voulait reconstituer, au profit de sa famille, la tétrarchie de Dioclétien, et Crispus devait occuper le rang du second Auguste. Cette situation exceptionnelle de son fils aîné justifiait, en 323, la frappe des monnaies au nom et à l'effigie de sa femme, la jeune Hélène, en même temps de celles de Fausta. L'ordre d'émettre ces monnaies ne pouvait pas venir de Crispus, ainsi que M. Percy Webb s'est demandé.³⁰ Il n'y avait en 323-324 qu'une seule administration centrale des monnaies envoyant des ordres à tous les ateliers de l'empire.³¹ L'ordre venait donc de Constantin le Grand et faisait partie de son plan de réorganisation de l'empire, au bénéfice de sa famille.

²⁸ Percy Webb, *Miscellanea*, dans *Num. Chron.*, 1913, p. 378.

²⁹ Je suis obligé de renvoyer à mon travail indiquée, en cours de publication.

³⁰ Dans *Num. Chron.*, 1913, p. 378.

³¹ *Num. Constantinienne*, t. i., pp. xi., xv.

Il faisait frapper monnaie au nom des deux impératrices qui allaient devenir en 326 les épouses des deux Augustes. Il donna, il est vrai, en 324, le titre d'Augusta à Fausta, mais ce fut parce qu'il avait élevé sa mère à ce rang. Il n'en voulut pas priver sa femme ; et en attendant qu'il put y élever la jeune Hélène, il était naturel qu'il fit cesser l'émission de ses monnaies.

Ste. Hélène, au contraire, ne devait pas monter en rang. Nous savons d'autre part par Théophanès qu'elle reçut le droit d'effigie, après la guerre d'Orient et avant que Constantin ait commencé à construire Constantinople dans Byzance.³² Or cette affirmation de Théophanès est d'accord avec le fait que dès la fin de la guerre entre Constantin et Licinius, en Orient, et dans tout l'empire après cette guerre, on frappa dans tous les ateliers monétaires des pièces au nom de Helena Augusta, dont l'effigie était diadémée.³³ Il est naturel d'admettre que, le dire de Théophanès et le témoignage des émissions concordant, nous pouvons fixer le commencement de l'émission des monnaies de Ste. Hélène après la guerre d'Orient, à la fin de l'année 324.

Les projets de Constantin le Grand pour l'année 326, dont il vient d'être question, sont signalés par les monnaies comme par les lois. Si les lois avaient fait de Crispus l'héritier légitime de son père, devant s'élever au rang suprême ;³⁴ d'innombrables monnaies, d'autre part, frappées dans tout l'empire après la déchéance

³² Théophanès, *Chronographia*, anno 5816 mundi.

³³ Voir toutes les émissions monétaires commençant en 324.

³⁴ Cf. *Cod. Théod.*, livre iv., et *Cod. Just.*, livre v. Constantin fait allusion à son propre rescrit disparu, dans *Cod. Just.*, v. 27, 5.

de Licinius, étaient dédiées à la Providence des Augustes.³⁵

J'ai montré que ce pluriel ne pouvait s'expliquer que par le projet arrêté de Constantin d'élever son fils aîné au rang d'Auguste et que dans d'autres occasions, il s'était ainsi servi des monnaies, comme moyen de publicité pour faire connaître ses intentions à ses sujets.³⁶

Je dois, pour finir, rappeler les caractères des portraits de la jeune Hélène que nous pouvons relever sur les petites pièces frappées à Thessalonica.³⁷

Cette princesse avait un cou épais, des traits lourds et une mâchoire fortement accusée. Elle n'avait pas la majesté et les nobles traits de Ste. Hélène, dont le nez aquilin, la bouche bien fendue et calme, le regard profond et l'expression sévère du visage présagent la figure de Constantin le Grand.³⁸ Elle avait encore moins le cou fin, souple et élégant, et les traits délicats qui donnaient à la figure de Fausta une grâce séductrice. On ne peut toutefois arriver à ces conclusions qu'en tenant compte des substitutions d'effigies. Il est naturel que, vivante ou morte, après l'effroyable drame de 326 qui vint bouleverser l'empire au moment où il devait atteindre à son apogée, la jeune Hélène disparut de l'histoire. Une loi d'avril 326 par laquelle Constantin écarte les accusations d'adultère lorsqu'elles proviennent par des parents consanguins du mari,³⁹ et les monnaies de Crispus frappées jusqu'en

³⁵ Elles composent les émissions de tous les ateliers qui débutent en novembre 324.

³⁶ Avant les guerres de 314 et 324; cf. *Num. Constantinienne*, t. i., 190, 278, 325; t. ii., 450.

³⁷ *Num. Constantin.*, t. ii., p. 456.

³⁸ *Ibid.*, t. i., Plaque viii.

³⁹ Cod. Théod., ix. 7, 2—les parents sont ainsi désignés: "patruelli consobrino et consanguineo maxime fratri."

juillet 326,⁴⁰ prouvent que Constantin n'avait pas encore accepté les accusations portées contre son fils, pendant la première partie de l'année 326, et que ce fut au moment même des fêtes des *Triennalia* (juillet 326) qu'une révélation subite qui ne put être qu'une mise en scène savamment ourdie comme celle qui avait en 310 amené la mort de Maximien Hercule,⁴¹ vint débarrasser Fausta du rival et maître de ses fils. Crispus étant mort, la jeune Hélène rentra forcément dans l'ombre et lorsque les fils de Fausta régnèrent, on s'attacha à ne rien laisser subsister des mémoires malheureuses et condamnées de Crispus et de la jeune Hélène.

JULES MAURICE.

⁴⁰ Ces pièces ont été émises pour célébrer les anniversaires des Césars; t. ii., pp. 353, 464; t. iii., pp. 70, 205. Il est probable que ces monnaies ont été frappées en 325 et 326.

⁴¹ Lactance, *De Mortibus Persecutorum*, cxxx., confirmé par le Panégyrique, vii., c. 20.



PORTRAITS D'IMPÉRATRICES.